



Article 11

Mode de construction

¹ Les parois extérieures et la toiture doivent assurer une protection suffisante contre les intempéries. Au besoin, parois intérieures et sols seront isolés contre l'humidité et le froid.

² Les matériaux de construction à utiliser ne doivent pas être préjudiciables à la santé.

Alinéa 1

Le mode de construction doit satisfaire aux exigences mentionnées ci-dessus. Avant la planification de constructions ou de transformations, des objectifs devraient donc être convenus (par ex. exigences pour le climat à l'intérieur).

Une bonne isolation thermique des sols, des plafonds et des parois est particulièrement importante car la température environnante ressentie dépend fortement de la température des surfaces en question. Cela signifie que les sols doivent être particulièrement bien isolés si la température en dessous du local diffère fortement (en plus ou en moins) de celle du local lui-même (art. 14 OLT 3). Si le travail ne permet qu'un faible déplacement, la qualité de l'isolation du sol est d'autant plus importante. Le cas échéant, ce but peut être atteint par l'isolation du sol à l'emplacement de travail (par exemple par l'adjonction d'un caillebotis ou d'un tapis isolant).

Des problèmes d'isolation peuvent se poser également pour les plafonds situés directement sous des toits plats. Ces derniers sont à isoler suffisamment contre la chaleur en été et le froid en hiver. L'enveloppe du bâtiment doit être conçue de manière telle que l'humidité ne puisse pénétrer de l'extérieur. Les dégâts dus à l'humidité (entre autres les taches de moisissure) se forment fréquemment aux endroits froids du sol et des parois où l'humidité de l'air se condense.

Alinéa 2

Les matériaux utilisés pour la construction et l'aménagement ne doivent pas nuire à la santé des travailleurs, ni entraver leur bien-être. On évitera avant tout d'utiliser des matériaux qui rejettent dans l'air ambiant des substances organiques pendant de longues périodes comme :

- des solvants (utilisés pour les peintures ou les colles à tapis)
- du formaldéhyde contenu dans les panneaux de bois aggloméré ou les mousses isolantes
- des agents de conservation du bois (en règle générale, ils sont inutiles pour le bois utilisé à l'intérieur)
- des biocides (fongicides ajoutés aux vernis).

Les matériaux de construction utilisés doivent également respecter les prescriptions de prévention des maladies professionnelles (voir à ce sujet le chapitre 3 « Exigences de sécurité » de l'OPA et l'annexe de l'OLAA). Des labels et des normes sont utiles à cet effet (tels que la recommandation SIA 493).